

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

Délibération n°044/2025 :	Extension et restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes : avenants aux marchés de travaux
----------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°034/2023 du 20 septembre 2023 portant attribution et signature des marchés de travaux du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°041/2024 du 4 décembre 2024 autorisant la signature d'avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°017/2025 du 26 mars 2025 autorisant la signature d'avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°021/2025 du 14 mai 2025 autorisant la signature d'avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°024/2025 du 9 juillet 2025 autorisant la signature d'avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°040/2025 du 15 octobre autorisant la signature d'avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de nouvelles sujétions techniques imprévues apparues en cours des travaux et notamment de la nécessité de réaliser dans certains cas des travaux complémentaires, il s'avère nécessaire de conclure de nouveaux avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour les lots suivants :

- **Lot n°01 : Démolition - Terrassement - VRD - Espaces verts – Avenant n°4 :**

Les travaux objets de l'avenant consistent principalement en des ajustements de prestations (suppression de certains travaux de confortement et de certaines plantations, travaux complémentaires d'enrobés, de réseaux secs et de longrines, ...). Le montant de l'avenant est de – 1 766,06 € HT portant le total du marché pour le lot n°01 à 1 063 484,61 € HT.

- **Lot n°02 : Fondations spéciales - Gros œuvre – Avenant n°4 :**

Les travaux objets de l'avenant consistent en divers petits travaux de maçonnerie sur la chaufferie gaz et la chaufferie bois. Le montant de l'avenant est de + 2 060,00 € HT portant le total du marché pour le lot n°02 à 736 854,84 € HT.

- **Lot n°04 : Etanchéité – Avenant n°4 :**

Les travaux objets de l'avenant consistent en une reprise d'étanchéité et dépose d'une crosse de sortie en toiture. Le montant de l'avenant est de + 300,00 € HT portant le total du marché pour le lot n°04 à 88 039,29 € HT.

- **Lot n°08 : Plâtrerie - Peinture – Avenant n°3 :**

Les travaux objets de l'avenant consistent principalement en des travaux de mise en lasure d'huissieries et de peinture dans les locaux de l'école maternelle et de la crèche. Le montant de l'avenant est de + 5 587,00 € HT portant le total du marché pour le lot n°08 à 394 724,65 € HT.

- **Lot n°12 : Electricité – Photovoltaïque – Avenant n°5 :**

Les travaux objets de l’avenant consistent principalement en la mise en œuvre de compteurs communicants sur l’ensemble des bâtiments. Le montant de l’avenant est de + 11 222,23 € HT portant le total du marché pour le lot n°12 à 504 518,73 € HT.

L’ensemble de ces nouveaux avenants représente un montant global de + 17 403,17 € HT. En tenant compte des précédents avenants mis en place, qui représentaient un montant total de + 212 066,26 € HT, l’évolution du montant global des marchés est de + 4,03 % par rapport aux marchés initiaux, soit + 229 469,43 € HT.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l’autoriser à signer les avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d’extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, tels que présentés ci-avant.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l’unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer avec l’entreprise GREEN STYLE un avenant n°4 pour lot n°01 « Démolition - Terrassement - VRD - Espaces verts » du marché de travaux relatifs à l’extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de – 1 766,06 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 1 063 484,61 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l’entreprise FARJOT un avenant n°4 pour lot n°02 « Fondations spéciales – Gros œuvre » du marché de travaux relatifs à l’extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de + 2 060,00 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 736 854,84 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l’entreprise NOVART Services un avenant n°4 pour lot n°04 « Etanchéité » du marché de travaux relatifs à l’extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de + 300,00 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 88 039,29 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l’entreprise GUELPA Père et Fils un avenant n°3 pour lot n°8 « Plâtrerie - Peinture » du marché de travaux relatifs à l’extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de + 5 587,00 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 394 724,65 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l’entreprise GED Rhône-Alpes un avenant n°5 pour lot n°12 « Electricité – Photovoltaïque » du marché de travaux relatifs à l’extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de + 11 222,23 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 504 518,73 € HT ;
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune.

Délibération n°045/2025 : Modification des tarifs du service périscolaire

M. le Maire rappelle que, par une délibération en date du 18 mai 2009, le Conseil Municipal de la Commune d’Orliénas a créé un service périscolaire comprenant le service de restauration scolaire et le service de garderie périscolaire.

Afin de financer ce service, le Conseil Municipal en a fixé par délibération les tarifs d’utilisation, lesquels ont fait l’objet de révisions annuelles par décision de M. le Maire et de modifications successives par délibérations du Conseil Municipal, la dernière datant du 6 décembre 2023.

Aussi, afin de tenir compte de l’augmentation des effectifs d’encadrement du service périscolaire, de l’augmentation des effectifs en charge de la restauration scolaire ainsi que de la hausse des prix de l’alimentation au cours des deux dernières années écoulées, M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs du service périscolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l’unanimité,

- **Décide** de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs du service périscolaire ;
- **Fixe** les nouveaux tarifs du service périscolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

→ **Garderie périscolaire** (tarifs indiqués par accueil et par personne) :

Périodes	Tranches de quotient familial						
	< 300	301 à 550	551 à 700	700 à 900	901 à 1250	1251 à 1550	> 1550
Matin - Entre 7h30 et 8h20 :	1,45 €	1,66 €	1,87 €	2,14 €	3,06 €	3,49 €	3,74 €
Après-midi - Entre 16h30 et 17h30 :	1,45 €	1,66 €	1,87 €	2,16 €	3,09 €	3,65 €	3,92 €

Après-midi - Entre 17h30 et 18H30 :	0,62 €	0,62 €	0,63 €	0,85 €	1,09 €	1,44 €	1,86 €
Midi - Entre 11h30 et 13H30 :	0,62 €	0,73 €	0,83 €	0,86 €	0,99 €	1,11 €	1,16 €

→ **Restauration scolaire** (tarifs indiqués par repas et par personne) :

	Tranches de quotient familial						
	< 300	301 à 550	551 à 700	700 à 900	901 à 1250	1251 à 1550	> 1550
Repas enfants	1,00 €	1,00 €	1,00 €	3,32 €	4,30 €	5,29 €	5,43 €
Accueil sans repas d'un enfant bénéficiant d'un PAI	0,83 €	0,93 €	1,04 €	1,24 €	2,13 €	2,44 €	2,49 €
Repas personnel communal	3,11 €						
Repas autres adultes	6,22 €						

- **Charge** M. le Maire et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°046/2025 :	Subvention allouée au titre de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police relatives à la circulation
----------------------------------	--

M. le Maire rappelle que chaque année le Département du Rhône informe les Communes de l'ouverture du dispositif de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, laquelle répartition est réalisée selon les dispositions des articles R.2334-10 à R.2334-12 du Code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif, qui permet de financer des opérations relatives aux transports en commun et à la circulation routière, est ouvert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

Aussi et par sa décision n°002/2025 en date du 14 avril 2025, M. le Maire a décidé de solliciter une aide financière au titre de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police pour l'opération de sécurisation de la route du Pontet, dont le coût prévisionnel total s'élève à 76 960,09 € HT.

Lors de sa séance du 14 octobre 2025, le Conseil Départemental du Rhône a procédé à la répartition 2025 du produit 2025 des amendes de police et a, dans ce cadre, attribué à la Commune d'Orliénas une subvention d'un montant de 18 500 € pour la réalisation de cette opération.

La décision de cette attribution, notifiée à la Commune par Mme la Préfète du Rhône dans un courrier du 27 octobre 2025, prévoit la transmission d'une délibération du Conseil Municipal mentionnant de façon expresse l'engagement de réaliser l'opération et acceptant la subvention.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la subvention d'un montant de 18 500 € allouée au titre de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police relatives à la circulation routière et de s'engager à faire réaliser l'opération objet de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** la subvention d'un montant de 18 500 € allouée au titre de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police relatives à la circulation routière, et ce, pour l'opération de sécurisation de la route du Pontet ;
- **S'engage** à faire réaliser l'aménagement objet de la subvention ;
- **Charge** M. le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°047/2025 :	Décision modificative n°3 au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune
----------------------------------	--

Considérant la nécessité de prendre en compte dans le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune :

- En recettes d'investissement :
 - o Le montant de la subvention accordée par la Préfecture du Rhône, au titre du dispositif MobiLYSE, pour le projet d'aménagement d'une voie verte le long de la route des Sept Chemins, soit 116 803,00 € ;

- Le montant de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le projet de désimperméabilisation et de végétalisation du groupe scolaire, soit 100 800,00 € ;
- Le montant de la subvention accordée par le Département du Rhône, au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour le projet de sécurisation de la route du Pontet, soit 18 500,00 € ;
- Le montant de la subvention attribuée par le Département du Rhône pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire, soit 30 000,00 € ;
- La modification de l'imputation des opérations pour compte de tiers relatives à l'aménagement d'une crèche intercommunale, et ce, afin d'enlever, à la demande du Trésor Public, le numéro d'opération prévu initialement.

- **En dépenses d'investissement :**

- Le manque de crédits disponibles pour le remplacement d'équipements informatiques dans les écoles, estimé à 4 103,00 € ;
- Le manque de crédits disponibles pour le remplacement d'équipements informatiques dans les autres bâtiments communaux, estimé à 2 000,00 € ;
- Le montant des crédits disponibles pour la réalisation de travaux de voirie, compte tenu notamment des nouvelles subventions obtenues par la Commune auprès du Département du Rhône et de services de l'Etat, soit environ 130 000,00 € ;
- Le montant des crédits disponibles pour la réalisation de travaux sur le groupe scolaire, compte tenu notamment des nouvelles subventions obtenues par la Commune auprès du Département du Rhône et de services de l'Etat, soit environ 130 000,00 € ;
- La modification de l'imputation des opérations pour compte de tiers relatives à l'aménagement d'une crèche intercommunale, et ce, afin d'enlever, à la demande du Trésor Public, le numéro d'opération prévu initialement.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative n°3 au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de prendre la décision modificative n°3 au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune, comme suit :

Section d'investissement				
ARTICLE	OPERATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
1321		État et établissements nationaux		116 803,00 €
1321	221	État et établissements nationaux		100 800,00 €
1323		Départements		18 500,00 €
1323	221	Départements		30 000,00 €
2151		Réseaux de voirie	130 000,00 €	
21831		Matériel informatique scolaire	4 103,00 €	
21838		Autre matériel informatique	2 000,00 €	
2313	221	Constructions (en cours)	130 000,00 €	
458101		Aménagement d'une crèche intercommunale	175 000,00 €	
458101	221	Aménagement d'une crèche intercommunale	- 175 000,00 €	
458201		Aménagement d'une crèche intercommunale		175 000,00 €
458201	221	Aménagement d'une crèche intercommunale		- 175 000,00 €
		TOTAL	+ 266 103,00 €	+ 266 103,00 €

- **Précise** que le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°048/2025 :	Approbation du Pacte Fiscal et Financier 2025-2029 entre la COPAMO et ses Communes membres
----------------------------------	---

Vu le projet de Pacte Fiscal et Financier approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) par délibération n°CC-2025-098 en date du 4 novembre 2025, lequel comprend notamment :

- Une photographie des caractéristiques socio-démographiques et financières des communes et de la COPAMO ;
- Une prospective financière de cette dernière incluant un plan pluriannuel d'investissement à jour et provisionnant des mesures de restrictions financières imposées par l'Etat aux EPCI.

Considérant :

- L'imbrication fiscale et financière entre la COPAMO et ses communes membres ;
- L'intérêt de la coopération intercommunale afin d'assurer une optimisation des ressources locales et une solidarité financière au sein du territoire ;
- L'intérêt d'offrir une visibilité fiscale et financière aux collectivités du territoire dans le contexte national d'incertitudes budgétaires ;
- La volonté commune d'acter ces objectifs et les moyens de leur mise en œuvre, en particulier au travers des attributions de compensation, des fonds de concours et de la mutualisation.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Pacte Fiscal et Financier 2025-2029 entre la COPAMO et ses Communes membres.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** Pacte Fiscal et Financier 2025-2029 entre la COPAMO et ses Communes membres, et ce, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°049/2025 :	Action collective relative à la pollution aux PFAS : Lancement d'une étude d'imprégnation sur les perfluorés
----------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orléans n°039/2023 en date du 20 septembre 2023, approuvant notamment la mise en place d'un plan d'action avec les autres communes du sud de Lyon, et notamment la commune d'Oullins-Pierre-Bénite, sur la problématique de pollution aux PFAS et l'engagement d'une action collective, afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire, auprès du Procureur de la République ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) n°CC-2025-100 en date du 4 novembre 2025, approuvant notamment la constitution du Collectif des territoires en action, le lancement de l'étude d'imprégnation sur les perfluorés et la prise en charge du coût de celle-ci par la COPAMO pour le compte des communes du territoire du Pays Mornantais ;

M. le Maire indique que dans un souci de préservation de la santé publique et face aux préoccupations croissantes liées à la présence de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), également appelées perfluorés, il apparaît nécessaire d'approfondir les connaissances sur leur impact au sein de la population locale.

A l'initiative de M. le Maire de la Ville de Pierre-Bénite (puis d'Oullins-Pierre-Bénite), Jérôme MOROGE, une procédure pénale a été lancée sur la base d'une plainte déposée contre X. M. MOROGE a souhaité faire de cette plainte une action collective et a donc fédéré une quarantaine de Communes, Communautés de Communes, Syndicats des eaux... des territoires impactés par la pollution aux PFAS. L'objectif est de faire reconnaître les préjudices subis par les communes et, par voie de conséquence, par leurs habitants.

Aussi et afin de disposer de données objectives et localisées, il est proposé de mettre en place une étude épidémiologique visant à évaluer les taux d'imprégnation aux perfluorés au sein de la population. Cette démarche s'inscrit non seulement dans une volonté de prévention, de transparence et d'aide à la décision en matière de politiques de santé publique et d'environnement, mais également dans le cadre de l'action pénale collective.

La conduite de cette étude repose sur un groupement pluridisciplinaire garantissant son objectivité, sa rigueur scientifique et sa crédibilité. Ce groupement réunit un laboratoire spécialisé, un institut de sondage reconnu, ainsi qu'un chef de projet issu du monde scientifique. Ce dernier, biostatisticien de formation et expert en méthodologie, est chargé de concevoir l'ensemble du protocole d'étude d'imprégnation : définition du design, critères de sélection de l'échantillon, outils de recueil des données et modalités d'analyse.

Dans une démarche éthique et réglementaire, le dossier d'étude sera soumis au Comité de protection des personnes (CPP) ou au Comité d'éthique ainsi qu'à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), garantissant ainsi le respect des droits fondamentaux des participants, notamment en matière de consentement et de protection des données personnelles. Une fois validée par les différents comités, l'étude sera réalisée à l'automne 2025, pour une publication des résultats en fin d'année.

L'étude reposera sur un panel de 500 personnes tirées au sort parmi les habitants des entités cosignataires de la plainte. Ce panel sera constitué de manière à garantir une représentativité socio-démographique fidèle aux populations concernées (âge, sexe, répartition géographique, etc.). Le tirage au sort permettra de limiter les biais de sélection et d'assurer l'impartialité de l'échantillon. Les personnes sélectionnées seront contactées individuellement et invitées à participer sur

la base du volontariat, après avoir reçu une information complète et transparente sur les objectifs, les modalités et les garanties éthiques de l'étude.

Le coût total de l'étude est estimé à 98 000 € HT, financé par l'ensemble des collectivités territoriales et syndicats des eaux concernés. Leur participation sera fonction du nombre d'habitants.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite se positionne comme commanditaire de l'étude et agit à ce titre au nom et pour le compte du Collectif des territoires en actions, représentant l'ensemble des cosignataires de la plainte. Elle assurera la coordination administrative et financière de l'opération, en lien avec les partenaires scientifiques et institutionnels impliqués.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la constitution du Collectif des territoires en action représentant l'ensemble des collectivités s'étant jointes à la plainte, d'autoriser M. le Maire de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite à signer le protocole d'étude d'imprégnation afin de lancer et réaliser l'étude pour le compte du Collectif des territoires en Action et d'approuver la prise en charge du coût de l'étude par la COPAMO pour le compte des communes du territoire du Pays Mornantais.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité (1 abstention : Cédric BOURGUIGNON),

- **Approuve** la constitution du Collectif des territoires en action représentant l'ensemble des collectivités s'étant jointes à la plainte contre X ;
- **Autorise** M. le Maire de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite à signer le protocole d'étude d'imprégnation et tout document afférent, afin de lancer et réaliser l'étude, pour le compte du Collectif des territoires en Action ;
- **Approuve** la prise en charge du coût de l'étude par la COPAMO, pour le compte des Communes du territoire du Pays Mornantais, pour sa réalisation ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n°050/2025 :	Adhésion de la Commune de L'Horme au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG)
----------------------------------	--

M. le Maire indique que la Commune de L'Horme (Loire) a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier, lequel est actuellement composé de 17 Communes (Brignais, Cellieu, Chabanière, Chagnon, Chaponost, Genilac, Lyon, Mornant, Orliénas, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Martin-la-Plaine, Sainte-Foy-lès-Lyon, Soucieu en Jarrest, Taluyers et Valfleury).

Le Comité Syndical du syndicat, par une délibération en date du 16 septembre 2025, a approuvé cette adhésion en modifiant l'article 1 alinéa 2 de ses statuts.

Considérant que chaque Commune membre du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du syndicat sur cette demande d'adhésion, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune de L'Horme au syndicat.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de L'Horme au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier et la modification des statuts qui en découle.

Délibération n°051/2025 :	Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un logement dans le cadre du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat
----------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) n°2023-011 en date du 24 janvier 2023 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2022-2028 du Pays Mornantais ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°028/2024 en date du 19 septembre 2024 portant approbation des règlements d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais ;

Vu la demande déposée par Madame et Monsieur Chloé et Eric MURE, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située au n°22 de l'impasse du Ruisseau à Orliénas ;

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n°098/25 en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant les travaux envisagés :

- Isolation thermique des murs intérieurs et extérieurs.
- Isolation du plancher bas.
- Remplacement des menuiseries.

- Installation d'un appareil indépendant au bois.
- Installation d'un chauffe-eau thermodynamique individuel.

Considérant le montant des travaux subventionnables de 61 692,00 € H.T. ;

Considérant que les travaux envisagés rendent le projet éligible à la prime de performance énergétique prévu par la Commune ;

Considérant que la Commune d'Orlienas attribue une aide de 20 % du montant des travaux, plafonné à 20 000,00 € H.T. ;

Considérant que la demande déposée par Madame et Monsieur Chloé et Eric MURE répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la Commune ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à Madame et Monsieur Chloé et Eric MURE dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située à Orlienas ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention ;
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 20422 du budget primitif 2025 du budget principal de la Commune ;
- **Précise** que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Délibération n°052/2025 : Subventions aux associations

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention reçue par la Commune de la part de l'association ORLIE'NOUBA pour l'organisation du marché de Noël du 5 décembre 2025.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ORLIE'NOUBA une subvention d'un montant de 300,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer la subvention suivante :
 - o Association ORLIE'NOUBA : 300,00 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du budget principal de la Commune.

Publiée et affichée le 12 décembre 2025.

**Le Maire,
Olivier BIAGGI**

The image shows a blue circular official seal of the Commune of Marie d'Orlienas. The seal features a central emblem and the text 'MARIE D'ORLIENAS' around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Olivier Biaggi'.